

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
 Reçu en préfecture le 30/11/2023
 Publié le
 ID : 031-213104805-20231129-DEL592023-DE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 29 novembre 2023

Objet : *Communauté de Communes des Terres du Lauragais : Révision libre Pool Routier 2022-2025. Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.*

Date de convocation 16/11/2023 *L'an deux mille vingt-trois et le 29 novembre à 20 heures,*

Date d'Affichage 30/11/2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : *Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, BODIN Pierre, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.*

Excusés avec pouvoir : *CHARTOUNI Laurent (pouvoir à BAHURLET Gisèle), ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à LAVIGNE Gérard), FABRE Audrey (pouvoir CAZENEUVE Didier), DELMAS Anthony (pouvoir à ESCRIEUT Florian), HACHANI Aimene (pouvoir à RUFFAT Daniel).*

Absente : *PERQUE-CABANIS Aline.*

Secrétaire de séance : *ESCRIEUT Florian.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°33/2023 du 26 juillet 2023, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité le rapport CLECT n°3/2023 – Révision Libre Pool routier 2022-2025 – Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. La procédure de validation est arrivée à son terme.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'acter le montant de la révision afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2023. La somme sera prélevée lors du versement du dernier acompte en décembre 2023.

COMMUNE	Ancien Taux Subv.	Nv taux de Subv.	Montant travaux H.T. ancien pool routier	Subvention ancien pool routier	Montant travaux H.T. nouveau pool routier	Subvention accordée nv pool et nv taux	Reste à charge après déduction du /ctva	MONTANT DEDUIT SUR AC
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	56,25%	56,25%	160 000,00 €	90 000,00 €	168 000,00 €	94 500,00 €	3 525,22 €	1 410,09 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2023.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver cette révision libre Pool Routier 2022-2025 - Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,*
- *D'autoriser le prélèvement de la somme de 1 410,09 Euros sur l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2023,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Le Maire,
 Daniel RUFFAT

Le Secrétaire,
 Florian ESCRIEUT

Acte rendu exécutoire après envoi
 en préfecture le 30 NOV. 2023

et publication du 30/11/2023



Envoyé en préfecture le 30/11/2023
 Reçu en préfecture le 30/11/2023
 Publié le
 ID : 031-213104805-20231129-DEL602023-DE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 29 novembre 2023

Objet : Révision libre « Enveloppe Voirie ».

Date de convocation 16/11/2023 L'an deux mille vingt-trois et le 29 novembre à 20 heures,

Date d'Affichage 30/11/2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, BODIN Pierre, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.

Excusés avec pouvoir : CHARTOUNI Laurent (pouvoir à BAHURLET Gisèle), ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à LAVIGNE Gérard), FABRE Audrey (pouvoir CAZENEUVE Didier), DELMAS Anthony (pouvoir à ESCRIEUT Florian), HACHANI Aimene (pouvoir à RUFFAT Daniel).

Absente : PERQUE-CABANIS Aline.

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°34/2023 du 26 juillet 2023, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité le rapport CLECT n°3/2023 – Révision libre « Enveloppe Voirie ». La procédure de validation est arrivée à son terme.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'acter le montant de la révision afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2023. La somme sera prélevée lors du versement du dernier acompte en décembre 2023.

Communes	Montants au 1er janvier 2023 AC PROVISOIRE		MONTANT ANNUEL REVISION LIBRE DEDUIT DES AC VOIRIE	Montant de l'AC révisée 31/12/2023	
	A verser par la CC (739211)	A percevoir par la CC (73211)		Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	38,00 €		10 032,00 €		9 994,00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2023.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette révision libre « Enveloppe Voirie »,
- D'autoriser le prélèvement de la somme de 10 032,00 Euros sur l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Maire,
Daniel RUFFAT



Le Secrétaire,
Florian ESCRIEUT



Acte rendu exécutoire après envoi
 en préfecture le 30 NOV. 2023
 et publication du 30/11/2023



DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 29 novembre 2023

Objet : Révision libre « Reste à charge Portage de Repas » - (27 communes secteur NORD).

Date de convocation L'an deux mille vingt-trois et le 29 novembre
16/11/2023 à 20 heures,

Date d'Affichage
30/11/2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, BODIN Pierre, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.

Excusés avec pouvoir : CHARTOUNI Laurent (pouvoir à BAHURLET Gisèle), ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à LAVIGNE Gérard), FABRE Audrey (pouvoir CAZENEUVE Didier), DELMAS Anthony (pouvoir à ESCRIEUT Florian), HACHANI Aimene (pouvoir à RUFFAT Daniel).

Absente : PERQUE-CABANIS Aline.

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°49/2023 du 28 septembre 2023, le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité le rapport CLECT n°7/2023 – Révision libre « Reste à charge Portage de Repas » - (27 communes secteur NORD). La procédure de validation est arrivée à son terme.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'acter le montant de la révision afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2023. La somme sera prélevée lors du versement du dernier acompte en décembre 2023.

Communes	Montants au 1er janvier 2023 Ac provisoire		Portage de Repas (part forfaitaire+ part repas)	Ac antérieure à deduire de la nouvelle ac Portage de repas	Montant AC définitive au 31 décembre 2023	
	à verser (739211)	à percevoir (73211)			Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	38,00		2 188,68			2 150,68

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2023.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette révision libre « Reste à charge Portage de Repas » - (27 communes secteur NORD),
- D'autoriser le prélèvement de la somme de 2 188,68 Euros sur l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Maire,
Daniel RUFFAT

Le Secrétaire,
Florian ESCRIEUT

Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture le 30 NOV. 2023
et publication du 30/11/2023



Envoyé en préfecture le 30/11/2023
 Reçu en préfecture le 30/11/2023
 Publié le
 ID : 031-213104805-20231129-DEL622023-DE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 29 novembre 2023

Objet : Budget principal : Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables.

Date de convocation L'an deux mille vingt-trois et le 29 novembre
 16/11/2023 à 20 heures,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
Date d'Affichage au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
 30/11/2023 présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, BODIN Pierre, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.

Excusés avec pouvoir : CHARTOUNI Laurent (pouvoir à BAHURLET Gisèle), ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à LAVIGNE Gérard), FABRE Audrey (pouvoir CAZENEUVE Didier), DELMAS Anthony (pouvoir à ESCRIEUT Florian), HACHANI Aimene (pouvoir à RUFFAT Daniel).

Absente : PERQUE-CABANIS Aline.

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande du Comptable Public d'admettre en non-valeur des produits qui, malgré la diligence dont il a fait preuve, s'avèrent irrécouvrables.

Il présente à cet effet un état récapitulatif et les pièces justificatives qui concernent des recettes de redevance scolaire pour les années 2020, 2021, 2023 pour un montant total de 28,85 Euros.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prononcer l'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées.

Le Maire,
 Daniel RUFFAT

Le Secrétaire,
 Florian ESCRIEUT



Acte rendu exécutoire après envoi
 en préfecture le 30 NOV. 2023
 et publication du 30/11/2023

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
 Reçu en préfecture le 30/11/2023
 Publié le
 ID : 031-213104805-20231129-DEL632023-DE

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 29 novembre 2023

Objet : Budget assainissement : Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables.

Date de convocation L'an deux mille vingt-trois et le 29 novembre
 16/11/2023 à 20 heures,

Date d'Affichage le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
 30/11/2023 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
 présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, BODIN Pierre, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.

Excusés avec pouvoir : CHARTOUNI Laurent (pouvoir à BAHURLET Gisèle), ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à LAVIGNE Gérard), FABRE Audrey (pouvoir CAZENEUVE Didier), DELMAS Anthony (pouvoir à ESCRIEUT Florian), HACHANI Aimene (pouvoir à RUFFAT Daniel).

Absente : PERQUE-CABANIS Aline.

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande du Comptable Public d'admettre en non-valeur des produits qui, malgré la diligence dont il a fait preuve, s'avèrent irrécouvrables.

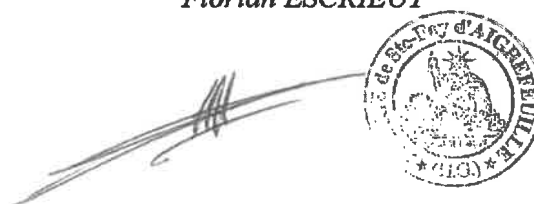
Il présente à cet effet un état récapitulatif et les pièces justificatives qui concernent des recettes de redevance assainissement pour les années 2018, 2020, 2023 pour un montant total de 176,93 Euros.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prononcer l'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables présentées.

Le Maire,
 Daniel RUFFAT

Le Secrétaire,
 Florian ESCRIEUT



Acte rendu exécutoire après envoi
 en préfecture le 30 NOV. 2023

et publication du 30/11/2023

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 29 novembre 2023

Objet : Budget principal : Décision modificative n°3 : Virement de crédits au budget.

Date de convocation L'an deux mille vingt-trois et le 29 novembre
 16/11/2023 à 20 heures,

Date d'Affichage
 30/11/2023

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, BODIN Pierre, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.

Excusés avec pouvoir : CHARTOUNI Laurent (pouvoir à BAHURLET Gisèle), ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à LAVIGNE Gérard), FABRE Audrey (pouvoir CAZENEUVE Didier), DELMAS Anthony (pouvoir à ESCRIEUT Florian), HACHANI Aimene (pouvoir à RUFFAT Daniel).

Absente : PERQUE-CABANIS Aline.

Secrétaire de séance : ESCRIEUT Florian.

Désignation	Diminution sur crédits courants	Augmentation sur crédits courants
D 60628 : Autres fournitures non stockées	1 000.00€	
D 60633 : Fournitures de voirie	13 000.00€	
D 60668 : Autres produits pharmaceutiques		1 000.00€
D 6067 : Fournitures scolaires		6 000.00€
D 615228 : Entretien, réparations autres bâtiments	6 000.00€	
D 615228 : Entretien, réparations autres bâtiments	12 000.00€	
D 61551 : Entretien matériel roulant	7 000.00€	
D 6156 : Maintenance		7 000.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	39 000.00€	14 000.00€
D 64113 : NBI		12 000.00€
D 64118 : Autres indemnités		12 000.00€
D 6451 : Cotisations à F.U.R.S.S.A.F.		1 000.00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		25 000.00€
D 21312-215 : Bâtiments Communaux	20 000.00€	
D 21313-312 : Locaux professionnels		12 000.00€
D 21318-215 : Bâtiments Communaux	15 000.00€	
D 21318-313 : Réhabilitation locaux communaux		35 000.00€
D 21568-275 : Sécurité	2 300.00€	
D 2181 : Install. générales, agencements	1 000.00€	
D 21841-215 : Bâtiments Communaux	12 000.00€	
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		1 000.00€
D 2188-275 : Sécurité		2 300.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 300.00€	50 300.00€

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
 Daniel RUFFAT



Le Secrétaire,
 Florian ESCRIEUT



Acte rendu exécutoire après envoi
 en préfecture le 30 NOV. 2023

et publication du 30/11/2023



DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 29 novembre 2023

Objet : *Travaux d'aménagement d'un local acquis auprès de Toulouse Métropole Habitat au lotissement Le Clos de Labourdette – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre des Contrats de Territoire 2024.*

Date de convocation *L'an deux mille vingt-trois et le 29 novembre*
16/11/2023 *à 20 heures,*

Date d'Affichage *le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au*
30/11/2023 *nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de*
Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : *Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, BODIN Pierre, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.*

Excusés avec pouvoir : *CHARTOUNI Laurent (pouvoir à BAHURLET Gisèle), ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à LAVIGNE Gérard), FABRE Audrey (pouvoir CAZENEUVE Didier), DELMAS Anthony (pouvoir à ESCRIEUT Florian), HACHANI Aimene (pouvoir à RUFFAT Daniel).*

Absente : *PERQUE-CABANIS Aline.*

Secrétaire de séance : *ESCRIEUT Florian.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 janvier 2023 la commune souhaitait conforter et élargir l'accès aux soins et palier à la pénurie de médecins généralistes sur le territoire, en faisant l'acquisition d'un local d'une surface de 83,23 m² devenue disponible à la vente suite à un désistement.

Il précise que le prix d'acquisition du local s'élève à 158 053,00 € TTC et doit servir à accueillir deux médecins généralistes à compter de juin 2024. L'acte de vente devant être réalisé durant le 1^{er} trimestre de l'année 2024. Le plan d'aménagement proposé par l'Atelier Noko Architecte de Toulouse consiste en l'aménagement de 2 locaux médicaux, un toilette PMR et d'une salle d'attente commune dont le coût des travaux est estimé à 69 925,00 € HT hors étude et maîtrise d'œuvre.

Le montant de cette acquisition et des travaux seront inscrits au budget 2023, pour solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Garonne dans le cadre des contrats de territoire 2024 et pouvoir permettre au maître d'œuvre de travailler en amont sur le programme définitif de consultations des entreprises et de la validation des documents d'urbanisme.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'adopter le programme de travaux d'aménagement du local destiné à accueillir des professionnels médicaux,*
- *De permettre au maître d'œuvre de travailler sur le programme de consultation des entreprises et de validation des autorisations d'urbanisme,*
- *De solliciter l'aide financière du Département de la Haute-Garonne dans le cadre des Contrats de Territoire 2024 pour l'acquisition du local pour un montant de 158 053,00 TTC et pour l'aménagement de ce dernier pour un montant estimé à 69 925,00 € HT,*
- *De s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation,*
- *D'inscrire la dépense en section d'investissement du budget communal 2023 – opération n°312.*

Le Maire,
Daniel RUFFAT

Le Secrétaire,
Florian ESCRIEUT

Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture le 30 NOV. 2023
et publication du 30/11/2023



DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Séance du 29 novembre 2023

Objet : *Aide financière pour la mise en conformité des branchements d'assainissement aux réseaux publics.*

Date de convocation *L'an deux mille vingt-trois et le 29 novembre*
16/11/2023 à 20 heures,

Date d'Affichage *le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni*
30/11/2023 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Monsieur Daniel RUFFAT, Maire.

Présents : *Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET Gisèle, MARCHAND Thierry, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, AUDIBERT Muriel, BODIN Pierre, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, MALIRAT Nathalie, DESFARGES Sébastien.*

Excusés avec pouvoir : *CHARTOUNI Laurent (pouvoir à BAHURLET Gisèle), ROGE-MATYKA Mélanie (pouvoir à LAVIGNE Gérard), FABRE Audrey (pouvoir CAZENEUVE Didier), DELMAS Anthony (pouvoir à ESCRIEUT Florian), HACHANI Aimene (pouvoir à RUFFAT Daniel).*

Absente : *PERQUE-CABANIS Aline.*

Secrétaire de séance : *ESCRIEUT Florian.*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence comprend au titre de l'assainissement collectif, la mission « de contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

S'agissant de l'assainissement collectif, la commune rend obligatoire le contrôle de conformité, pour s'assurer de la conformité des raccordements au réseau public.

A ce titre, les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique doivent être correctement raccordés et maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la mise en conformité des installations d'assainissement, notamment les branchements aux collecteurs publics, est une obligation réglementaire nationale (Code de la Santé Publique – article L.1331-1 et suivants) et locale (Règlement d'Assainissement Communal de Sainte Foy d'Aigrefeuille).

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public, il est proposé d'instaurer une aide financière à la mise aux normes des branchements aux réseaux publics d'assainissement, sur le domaine public.

L'aide financière est destinée aux maisons existantes remplissant simultanément toutes les conditions suivantes :

- *Le rapport de visite pour un contrôle de bon raccordement aux collecteurs publics des eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP) est NON-CONFORME,*
- *a) Le bien déclaré sur le permis de construire doit comporter 2 logements avec un seul tabouret de branchement EU et un seul tabouret EP (autorisés ou non définis sur le permis de construire),*
ou,
- *b) Le bien déclaré sur le permis de construire ne comporte qu'un seul tabouret EU – EP,*

- *Le permis de construire a été accordé avant la mise en place du Schéma d'Assainissement de 2007.*

La commune prendra en charge une partie des frais de pose d'un second tabouret de branchement au réseau d'assainissement sur le domaine public jusqu'à 3 000.00 Euros TTC, pour une réalisation des travaux au plus tard 1 an après réception du rapport de non-conformité.

Pour les branchements éligibles, le versement de l'aide financière devra suivre la procédure suivante :

- *Avoir réalisé une visite de conformité du branchement au réseau d'assainissement collectif et avoir un rapport de contrôle NON-CONFORME,*
- *Déposer un dossier de demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif avec toutes les pièces obligatoires,*
- *Obtenir l'accord de la commune pour la réalisation des travaux,*
- *Transmettre le document de demande d'aide complété et accompagné de tous les documents demandés (facture acquittée, RIB, contre-visite conforme...)*

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'accepter l'instauration d'une aide financière pour la mise en conformité des branchements d'assainissement aux réseaux publics,*
- *De prendre en charge une partie des frais de pose d'un second tabouret de branchement au réseau d'assainissement sur le domaine public, jusqu'à 3 000.00 Euros TTC.*

*Le Maire,
Daniel RUFFAT*



*Le Secrétaire,
Florian ESCRIEUT*




*Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture le **30 NOV. 2023**
et publication du 30/11/2023*

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 031-213104805-20231129-DEL662023-DE

